Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260303-CCAS_2026_01-DE

CCAS DE NOYAL
SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-six et trois à 18 heures 30, la Commission Administrative, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HELLO, Président.

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10	Nombre de membres présents ou représentés : 9

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, TEFFAINE Sylvianne, LEFEUVRE Chantal, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice, GOLTZ Virginie, JOUVIN Claire et Colette LE TEXIER TONNERRE

Absent(s) excusé(s) : Geneviève LABBÉ

Les membres du CCAS nomment Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-001
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité des membres présents,

par « 9 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du CCAS du 29 octobre 2025.

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

Le Président,
Philippe HELLO

Délibération certifiée publiée le 06-03-2026 - transmise en Préfecture le 06-03-2026

Philippe HELLO, Président